RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

2651PAF003

Prestations de gestion de la flotte de véhicules de Ports de Saône : cartes d'énergie, de badges de télépéages et de leurs services annexes.

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 14 décembre 2026 à 12:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale Rhône-Saône
2 rue de la quarantaine
69321 LYON CEDEX 05

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Conflits d'intérêts 4
2.5 - Développement durable 4
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 7
6.2 - Transmission sous support papier 8
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 - Attribution des accords-cadres 8
7.3 - Suite à donner à la consultation 10
8 - Renseignements complémentaires 10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10
8.2 - Procédures de recours 11
9 – Utilisation des données 11
9.1 – Utilisation des données à caractère personnel 11
9.2 – Communication aux tiers 11
9.3 – Droit d’accès, de rectification, de suppression. 11
9.4 – Durée de conservation des données personnelles< 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent accord cadre a pour objet l'acquisition de cartes d'approvisionnement en énergie destinées au parc de véhicules du réseau et de badges autoroutiers, ainsi que la fourniture des services associés permettant d'assurer la mobilité opérationnelle des agents et le suivi optimisé des consommations.
Il vise à mettre à disposition des bénéficiaires un dispositif complet et homogène couvrant :

- L'accès aux différents types d'énergies nécessaires à la circulation des véhicules (carburants traditionnels, AdBlue, etc.);
- L'accès à des prestations complémentaires telles que le lavage et le stationnement ;
- L'accès aux infrastructures autoroutières ou ouvrages d'infrastructures via des dispositifs de télépéage.

Il est précisé que Voies navigables de France (VNF) est en cours de constitution d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), dénommée « Ports de Saône ». À cette fin, VNF agit au nom et pour le compte de la société Ports de Saône en formation. Dès sa création effective, ladite société se substituera de plein droit à VNF en qualité d'acheteur public pour l'exécution du présent marché.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Cartes énergie véhicules et prestations annexes
02	Badges autoroutiers (péages) et prestations annexes

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
30163100-0	Cartes pour l'achat de carburant
30144400-4	Péage automatique

Lot(s)	Code principal	Description
01	30163100-0	Cartes pour l'achat de carburant
02	30144400-4	Péage automatique

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	32.03.1001	Carburants automobiles en station-service (essence ordinaire, supercarburant avec ou sans plomb, diesel, carburants écologiques)
02	35.03.0603	Péage

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.
En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est celle d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il sera contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du CCP.

Cette disposition permet au maître de l'ouvrage de sécuriser l'exécution des travaux en cas de défaillance d'un des membres du groupement conjoint.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Conflits d'intérêts

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe pour chaque lot
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe pour chaque lot	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) accompagné de l'ensemble des éléments de candidature demandés afin d'apprécier la candidature dans sa globalité	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE) du lot - Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix de offres – au format Excel	Non

Pour tous les lots, le mémoire technique détaillé comprenant : • Les délais de livraison de cartes ; • La présentation de l'espace utilisateur sur le site internet ; Contenu supplémentaire requis pour le lot 1 uniquement : • Le plan de stations-services du département 71 et des départements limitrophes	Non
Une note environnementale explicitant notamment la méthodologie de l'entreprise concernant : • La réduction de l'empreinte carbone liée à l'exécution du service ; (fabrication et acheminement des supports, hébergement des services numériques) • La démarche globale environnementale de l'entreprise en lien avec l'objet du marché : (la politique écoresponsable, les engagements RSE et les certifications environnementales de l'entreprise.)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (uniquement sur clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Les fichiers devront être fournis dans les formats suivants : *.doc / *.xls / *.odt / *.ods / *.pdf / *.dwf / .dwg / *.jpeg

Pour le nom du fichier, il faut impérativement proscrire tous les caractères accentués (à, â, é, è, ê, ë, î, ï, ô, ö, ù, û, ü, ç) ainsi que les caractères spéciaux (, ; . : ! ? ( ) / \ [ ] + = » * % & @ …) qui peuvent entrainer des erreurs lors du téléchargement de l'offre sur le site PLACE.

Cette règle permet d'éviter des problèmes d'affichage voire d'accès aux documents. En effet, il se peut que d'un système d'exploitation à un autre (Windows vers Mac par exemple), le fichier ne soit pas reconnu.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

En application des articles R2144.3 et R2144.7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas, seule la candidature des candidats classés n°1, puis celle classée n°2, puis 3 etc… à l'issue de l'analyse des offres sera examinée.

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode utilisée pour la notation du critère prix :

Les notes de l'offre financière sera établie, pour chacun des lots, sur la base du montant total global résultant de la simulation du DQE.

Lot 1 :

- Une part fixe : inclut les frais unitaires de la carte accréditive, de gestion du parc sur internet et de remplacement.
- Des remises et des réductions commerciales :
  - Taux de remise : appliqué sur la consommation d'essences, de gazoles
  - Taux de réduction : appliqué sur le forfait de lavage et les consommables véhicules

Le prix des cartes sera analysé comme le produit du prix unitaire par la quantité estimée
Le prix des carburants sera analysé comme le produit de la quantité par la différence entre le tarif moyen de référence fixé au DQE et la remise proposée.
Le tarif moyen sera, pour la gamme des essences celui du SP 95 E10 de septembre 2026 tel que donné par l'INSEE (2.14 €/L), pour la gamme des diesels celui de septembre 2026 (2.34 €/L).
Enfin, le prix pour les prestations annexes sera analysé comme le produit du montant estimé par le taux de réduction proposé en pourcentage (%)

Lot 2 :

- Une part fixe : inclut les frais unitaires du badge télépéage, de gestion du parc sur internet, de l'abonnement mensuel et de remplacement.
- Des réductions commerciales :
  - Taux de réduction : appliqué sur le montant total des consommations de péage et de stationnement en parking souterrains

Le prix pour les badges et abonnements sera analysé comme le produit du prix unitaire ou mensuel par la quantité estimée.
Le prix pour les consommations de péage et de stationnement sera analysé comme le produit du montant estimé brut par le taux de réduction proposé

La notation des offres sera établie sur la base du montant total global résultant de la simulation du DQE pour chacun des lots.

Le DQE est un document purement estimatif, non contractuel, ayant pour unique objet de permettre la comparaison objective et transparente des propositions financières.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivants :

Les notes des « valeur technique » et « qualité environnementale » seront attribuées sur la base du mémoire technique et de la note environnementale fournis par le candidat dans son offre, et des éventuels compléments et/ou régularisation fournis à la demande du pouvoir adjudicateur.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats classés 1, 2 et 3.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins du pouvoir adjudicateur. Les négociations peuvent porter sur les caractéristiques techniques et/ou financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne peuvent en aucun cas porter sur l'objet du marché, ses caractéristiques substantielles ou les critères d'attribution.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits (mails, courriers...) et/ou d'entretiens (téléphonique, visioconférence ou réunion physique).

Les négociations seront menées dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un nouveau classement, dans les mêmes conditions que l'analyse des offres initiales Si un candidat n'a pas déposé de nouvelle offre dans le cadre de la négociation, dans ce cas, son offre initiale sera conservée pour établir le classement des offres négociées.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00
Télécopie : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://dijon.tribunal-administratif.fr/
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300
Télécopie : +33 320306840
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

9 – Utilisation des données

9.1 – Utilisation des données à caractère personnel

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

9.2 – Communication aux tiers

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

9.3 – Droit d'accès, de rectification, de suppression.

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

9.4 – Durée de conservation des données personnelles<

Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique